

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1055>



Rentrée 2005

Remplaçator superprof, ou chronique du travail forcé

- Technique - Départements - Yonne - Archives - Unes de l'année scolaire 2004-2005 -



Publication date: vendredi 8 juillet 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le ministère est décidé à passer un décret sur le remplacement au Comité Technique Paritaire Ministériel du 13 juillet.

Le décret est rédigé. Il prévoit :

- Art 1 : le remplacement de courte durée concerne les absences inférieures à 15 jours.

- Art 2 : le chef d'établissement associe toute la communauté éducative et les équipes pédagogiques à l'établissement d'un protocole sur le remplacement. Ce protocole est soumis au CA. Chaque trimestre le chef d'établissement fait un rapport au CA sur la mise en oeuvre du protocole. Le remplacement des absences prévisibles est privilégié.

- Art 3 : la qualification est respectée. Pas plus de 60 h et rétribution supérieure aux HS.

- Art 4 : pas plus de 5 HS par semaine en incluant les HSA.

- Art 5 : le chef d'établissement privilégie le volontariat et, en cas d'échec, désigne le prof chargé du remplacement [[1](#)].

Le texte s'appliquerait à partir du 15 octobre, la possibilité de désignation par le chef d'établissement n'étant effective qu'à partir du 1er janvier 2006.



Le SNES a dit que ce texte était inacceptable, qu'il remettait en cause les décrets de 1950 et qu'il serait compris par les personnels comme la mise en oeuvre pure et simple du dispositif Fillon, contrairement aux engagements pris par De Robien.

Il conviendra, dès la rentrée, d'apporter une réponse à la hauteur des attaques programmées contre nos conditions de travail.

Le secrétariat départemental du SNES 89 enverra dès fin août dans les établissements de l'Yonne des propositions d'actions.



Fédération Syndicale Unitaire



[1] **N.B.** La note de service qui accompagne le décret précise que « l'enseignant désigné doit être prévenu au plus tard la veille du jour où il enseignera l'enseignement demandé ».